

USSY-SUR-MARNE



DICRIM

Document d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs

DOCUMENT A CONSERVER

Mise à jour Février 2018

SOMMAIRE

- ➡ L'édito du Maire
page 3
- ➡ Cadre législatif, définition du risque majeur
page 4
- ➡ L'alerte, consignes générales
page 5
- ➡ Inondation
page 6
- ➡ Cartographie d'Ussy sur Marne
page 7
- ➡ Le Mouvement de terrain
page 8
- ➡ Tempêtes
page 9
- ➡ Intempéries hivernales exceptionnelles
page 10
- ➡ Canicule
page 11
- ➡ Transport de matières dangereuses
page 12
- ➡ Risques Technologiques
page 13-14
- ➡ Contacts utiles
page 15 - 16
- ➡ La signalisation des matières dangereuses
page 17
- ➡ Décryptage / glossaire et abréviations
page 18



Chers concitoyens, chères concitoyennes,

La sécurité des habitants d'Ussy-sur-Marne est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et moi-même.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement majeur.

Nous vous demandons de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement. Ce document est également disponible sur le site de la commune : www.ussy-sur-marne.fr

En complément de ce travail d'information, la commune, en association avec la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne travaille à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S), ce plan permettra de réagir rapidement et de façon coordonnée en cas de sinistre. Ce document est consultable en Mairie.

L'information de la population sur les risques auxquels elle est exposée dans certaines zones, sur les mesures de prévention et les consignes à appliquer en cas d'évènement est un élément primordial de leur prévention. Il est important que vous preniez connaissance de ces éléments.

Bonne lecture.

Le Maire, Pierre HORDÉ

CADRE LÉGISLATIF

L'article L 125.2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

L'information préventive a été instaurée en France par la loi du 22 Juillet 1987 (loi 87.565) article 21 .Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

D'autres lois et décrets plus récents (le décret n°90-918 du 11 Octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 Juin 2004) précisent le contenu et la forme de ces informations.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

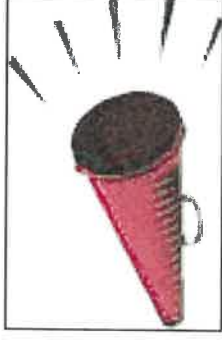
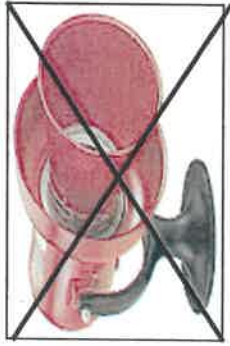
Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques naturels: inondation, mouvements de terrains, séismes, tempêtes etc.....
- les risques technologiques: industriels, nucléaires.
- les risques liés au transport de matières dangereuses, passages de la voie ferrée, de la voie routière.

Dans notre village, les risques identifiés sont:

- les inondations (Marne et rû de Courtablon)
- les risques liés au transport de matières dangereuses par la route ou la voie ferrée.
- les risques liés à la circulation.
- les risques technologique (silos, usine de Méthanisation)

L'ALERTE



La commune n'étant pas équipée de sirène à son modulé, en cas d'évènement majeur et si les conditions le permettent, l'alerte ainsi que les consignes de sécurité à tenir tout au long de l'évènement seront données à la population par les services municipaux au moyen de véhicules équipés de hauts parleurs ou de porte-voix. La fin de l'alerte et le retour à la normale seront, eux aussi, annoncés par ces moyens.

Des informations pourront aussi être diffusées par les radios nationales ou locales, exemple :

France Inter 95 Mhz ou France Info FM 105.5 Mhz

Consignes générales

Dès l'alerte :

- Prenez connaissance des risques qui vous concernent, pour cela prévoir de disposer rapidement d'un poste de radio à pile.
- Suivez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.
- Coupez le cas échéant les réseaux (gaz, électricité, eau).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par l'établissement.
- Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.
- Restez chez vous, attendez l'accord des autorités pour sortir des bâtiments.
- Soyez vigilants et prêts à venir en aide à vos voisins surtout s'ils sont âgés, malades ou seuls.

Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. À Ussy, l'inondation peut survenir :

- Par la rupture de la digue du lac réservoir de la Marne ou par son débordement dû à une pluviométrie exceptionnelle.
- Par le débordement du rû de Courtablon, crue de type torrentiel résultant d'un important apport d'eau (pluie orageuse, fonte de neige).

Que faire en cas d'inondation ?

Avant la crue

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'hydrocution et l'explosion.
- Mettez les produits polluants hors d'atteinte de la crue.
- Mettez en sûreté à l'étage eau potable, aliments, médicaments, papiers.

Si vous êtes à l'extérieur :

- Sortez de votre véhicule, éloignez-vous de la zone dangereuse, réfugiez-vous sur un point haut.



Pendant la crue :

Tenez-vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio, ou sur le site [Inondations –prévisions des crues : http://vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://vigicrues.ecologie.gouv.fr), ne téléphonez pas pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

Après l'alerte :

Aérez les pièces dès que possible, contrôlez les installations électriques et de gaz avant de les rétablir après autorisation. Renseignez-vous auprès de la Mairie pour connaître les démarches à engager.



Qu'est ce que le mouvement de terrain ?

Risque d'effondrement :

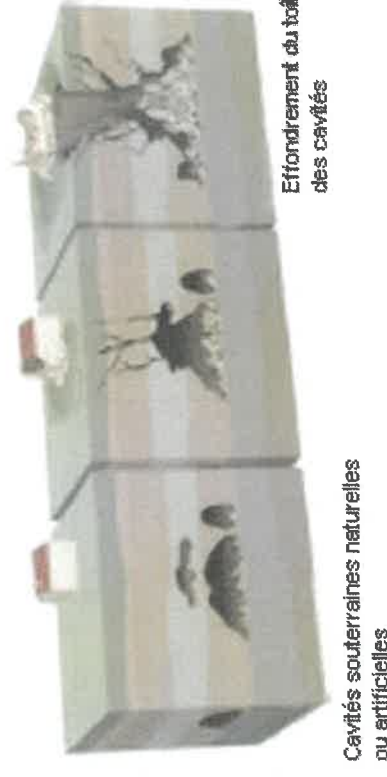
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés

par l'action de l'eau, du climat ou de l'Homme.

La décompression des roches est à l'origine de l'effondrement du toit des cavités souterraines (fontis).



Risque retrait/gonflement des argiles :

Le phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles est la conséquence d'un changement d'humidité de sol argileux, capable de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

SUR LA COMMUNE

Des cavités artificielles dues à l'extrait du gypse dans les années 1800, existent au lieu dit : « Les vignes du Charnoy ».

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air distinctes caractérisée par des vents moyens supérieurs à 100 km/h.

Ce risque concerne l'ensemble de nos communes. La tempête peut occasionner des dégâts importants sur les constructions. Le réseau routier peut se trouver endommagé, les réseaux de distribution d'eau, d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus. En outre, des personnes peuvent être blessées ou se trouver sans abri.

Comment prévenir le risque tempête ?

Une tempête ne peut être maîtrisée, toutefois certaines mesures peuvent en réduire les conséquences. Chacun est invité à vérifier régulièrement l'état de sa toiture et de sa cheminée et prendre toutes les mesures nécessaires d'entretien et de consolidation. Les arbres doivent être régulièrement inspectés et taillés, le cas échéant pour prévenir tout risque de cassure ou de chute.

La surveillance météorologique :

Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour par Météo France et est consultable sur le site :

www.meteofrance.com

Que faire en cas de tempête ?

Le plan O.R.S.E.C, les plans de secours spécialisés, les plans d'évacuation et d'hébergement et le P.C.S prévoient les mesures urgentes à prendre en cas de tempête.

Dès que l'alerte est donnée par la Mairie:

- Rentrez le maximum de choses pouvant être emporté par le vent.
- Restez à l'abri, ne sortez pas, fermez portes, fenêtres et volets, écoutez les informations à la radio.
- N'intervenez pas sur votre toiture, ne touchez pas les fils tombés à terre.
- Ne sortez pas avant autorisation.

Intempéries hivernales exceptionnelles

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par des chutes de neige ou pluies supérieures aux valeurs habituellement constatées dans notre région et / ou par un froid intense et / ou par un verglas généralisé.

A Ussy, comme partout, mais du fait de la superficie de la commune et de ses caractéristiques, les conditions de circulation peuvent rapidement devenir difficiles et certains hameaux peuvent devenir inaccessibles. Des coupures de courant peuvent intervenir. Les transports scolaires peuvent être perturbés.

L'intempérie hivernale exceptionnelle ne peut être maîtrisée, toutefois des mesures préventives peuvent en réduire les effets.

Les cartes de vigilance élaborées par Météo France, deux fois par jour et les bulletins de suivi régionaux permettent de recueillir des informations sur les chutes prévisibles de température et les précipitations qui peuvent s'en suivre (neige, verglas...).

Les radios locales relaient auprès du public les informations sur les intempéries prévisibles.

Les mesures individuelles

Chacun est invité à veiller au bon fonctionnement de son chauffage et à protéger ses installations du gel. Il est recommandé de se tenir informé des conditions météorologiques et de l'état des routes avant d'effectuer tout déplacement (importance de la détention d'un poste radio à piles).

Avant les intempéries prévisibles : faire des provisions : eau, nourriture, bougies, piles.

Dès que l'alerte est donnée par la Mairie (voir page 6) : évitez les sorties non indispensables, prévoyez des vêtements chauds, maintenez une ventilation efficace de votre habitation pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone en cas de dysfonctionnement des appareils de chauffage. Dégager, si possible, la neige devant votre domicile pour réduire les risques de chute. Enfin, tenez-vous informés de la situation.

Quand peut-on parler de canicule ?

Il y a des critères très précis définis avec l'INVS (Institut de Veille Sanitaire). Ces critères appelés " seuils biométéorologiques " regroupent la température maximale de la journée, celle atteinte pendant la nuit et la durée pendant laquelle ces températures ont été enregistrées. Ainsi, si l'on observe plus de 31 °C l'après-midi et 21 ° la nuit pendant plus de trois jours consécutifs, on pourra parler de canicule.

Que fait-on ?



Le plan national canicule est déclenché !

Ce plan active une vigilance pendant la période estivale auprès des personnes vulnérables.

Personnes handicapées, personnes âgées de plus de 75 ans, personnes fragiles souffrant de maladie chronique (asthme ...), enfants.

Le Maire assure le recensement de toutes ces personnes et maintient une surveillance active.

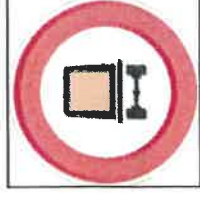
Les familles des personnes "à risque", voisins ou amis peuvent avec l'accord des personnes concernées les faire inscrire à la Mairie sur un registre prévu à cet effet.

Pendant la journée, tenez les volets, fenêtres, rideaux fermés et passez au moins trois heures dans un endroit frais, aérerez la nuit. Utilisez des ventilateurs ou climatiseurs si vous en possédez.

Les conseils élémentaires

- Buvez de l'eau fréquemment et abondamment.
- Ne sortez que si nécessaire et limitez vos activités physiques .Portez des vêtements légers.
- Consultez les cartes de vigilance météorologiques régulièrement (internet ou radio, tv) pour vous informer de la situation .

.Enfin, n'hésitez pas à demander de l'aide auprès de la Mairie.



Le risque de transport de matières dangereuses est lié à la circulation par voie ferroviaire, routière ou par canalisation de produits pouvant par leurs propriétés physiques ou chimiques être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou même radioactifs.

Ces substances peuvent donc présenter un danger grave pour l'homme, les biens et /ou l'environnement. Ussy-sur-Marne est concerné par le transport routier et ferroviaire.

Pour limiter les conséquences lors d'un accident, une signalétique spécifique est obligatoire sur les véhicules afin d'identifier les produits et connaître les dangers qui y sont liés.

Que faire en cas d'accident ?



Si vous êtes témoin de l'accident

- Éloignez-vous du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter les fumées et émanations toxiques ou une éventuelle explosion.
- Prévenez les pompiers 18 ou 112 en indiquant le lieu, le nombre éventuel de victimes et si possible « le code danger » indiqué sur le véhicule de transport.
- Ni flamme, ni étincelle pour éviter tout risque d'explosion.
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, lavez-vous les mains.

Si vous entendez une injonction des services de secours par porte-voix ou par tout autre moyen (radio etc.)

Enfermez-vous dans un local clos, fermez portes et fenêtres, coupez ventilation et climatisation pour éviter les entrées d'air. Tenez-vous informés de l'évolution de la crise en écoutant la radio.

Qu'est qu'un risque technologique ?

Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas :

- **des effets thermiques**, liés à une explosion ou à la combustion d'un produit inflammable.,
- **des effets mécaniques** (blast, bleve) qui résultent d'une surpression suite à une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion,
- **des effets toxiques** entraînant une fuite de substance toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acide, etc.) dans une installation.

Si vous êtes témoin d'un accident

- Donnez l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers, à la gendarmerie.
- Précisez si possible le lieu et la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.) et le nombre de victimes.
- Ne déplacer pas les victimes, sauf en cas d'incendie ou si un autre danger immédiat les menace.
- Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur : www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence

Si les services de secours vous demandent de vous mettre à l'abri

- Respectez les consignes de confinement : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez ventilations et climatisation, supprimez toute flamme ou étincelles (n'allumez pas le gaz, ne fumez pas...)
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation et dans la mesure du possible, rendez-vous dans une pièce possédant une arrivée d'eau.
- Ne cherchez pas à joindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur et ne téléphonez pas : les réseaux téléphoniques doivent rester disponible pour les secours.
- Suivez les consignes des autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets toxiques.

Si un ordre d'évacuer est donné

- Rassemblez vos affaires personnelles indispensables (papiers, argent liquide, médicament...)
- Fermez à clé les portes extérieures.
- Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.
- Coupez le gaz et l'électricité, suivez strictement les consignes données par les services de secours.

Après l'accident

- A la fin de l'alerte, aérez le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et d'aliments issus de zones contaminées.
- Suivez les consignes des autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets toxiques.

CONTACTS UTILES

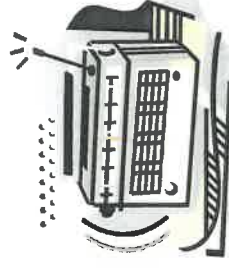
En cas d'urgence :

Sapeurs-pompiers 18 ou 112
SAMU 15
Police- secours 17



Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :

France info Melun	105.7 mhz
France bleue Melun	92.7 mhz
RTL	104.1 mhz
Europe 1	104.5 mhz
77 fr Meaux	95.8 mhz
RMC	90.6 mhz



Hôpital de Meaux :	01 64 35 38 38
Hôpital de Coulommiers :	01 64 35 37 00
Centre Anti poison :	01 40 05 48 48
ENEDIS	09 72 67 50 77
GRDF	01 75 85 36 00
SAUR	0810 017 018 01 77 78 80 00
VNF voies navigables de France	01 64 83 50 00
Météo France	0892 680 245
Bison Futé	0899 370 017

Où se renseigner :

Mairie d’Ussy-sur-Marne :

01 60 22 13 17

Gendarmerie de La Ferté-sous-Jouarre :

01 60 22 01 19

Préfecture de Melun :

01 64 71 77 77

<http://www.seine-et-marne.pref.gouv.fr/>

Sous-Préfecture de Meaux :

01 60 09 83 77

Direction régionale et Interdépartementale de l’Environnement et de l’Energie (DRIEE):
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

01 55 01 27 00

Direction départementale des territoires (DDT) Melun :
Meaux :

01 60 56 71 71

01 60 32 13 00

Agence territoriale routière :

01 64 20 53 13

Code danger Code matière

Code danger: 1 er chiffre

X

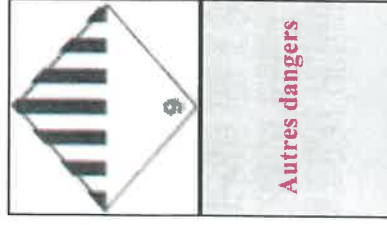
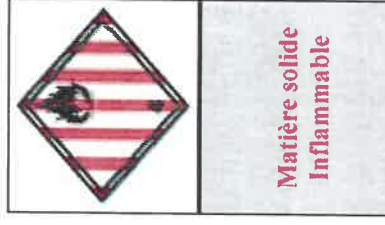
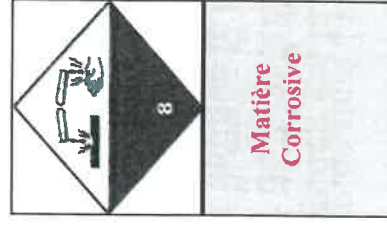
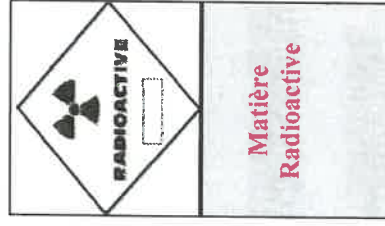
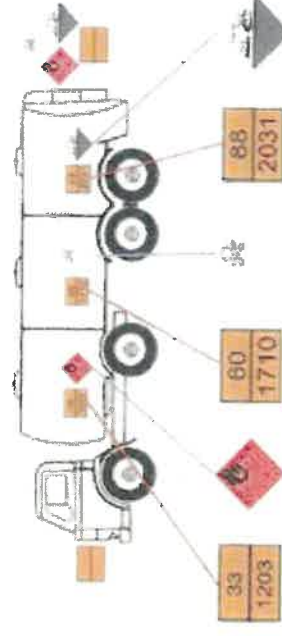
- 1 Réaction dangereuse avec l'eau
 - 2 Matière explosive et artificielle
 - 3 Gaz comprimé liquéfié ou dissous
 - 4 Liquide inflammable
 - 5 Solide inflammable
 - 6 Comburant ou peroxyde organique
 - 7 Matière toxique
 - 8 Matière radioactive
 - 9 Matière corrosive
- Matière et objets divers qui en cours de transport présentent un danger autre que ceux cités précédemment

Code danger : chiffre en 2ème ou 3ème position

- 0 Aucun danger secondaire
- 1 Explosion
- 2 Émanation de gaz
- 3 Inflammabilité
- 5 Propriétés comburantes
- 6 Toxicité
- 8 Corrosivité
- 9 Danger résultant de la décomposition spontanée

33
1203

Danger résultant de la décomposition spontanée



Le code danger permet de connaître rapidement la nature du produit transporté. Il peut être composé de 2 ou 3 chiffres avec parfois un x devant. Le premier chiffre indique le danger dominant. Les chiffres suivants indiquent les dangers associés.

Si le danger peut être suffisamment indiqué par un seul chiffre, celui-ci est complété par un 0.

Ex: **40**, désigne une matière solide inflammable.

Si un **X** est placé devant la série de chiffres cela signifie que le produit réagit dangereusement à l'eau.

Si un chiffre est doublé, cela indique un renforcement du danger.

Ex: **33**, désigne une matière liquide très inflammable.

Ex: **336**, indique un liquide très inflammable et toxique.

ARS	Agence régionale de santé
CEDRE	Centre de documentation de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux
COD	Centre Opérationnel Départemental
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSP	Direction Départ .de la Sécurité Publique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGSNR	Direction Générale de la Sécurité Nucléaire
DRIEE	Direction rég. et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
IGN	Institut Géographique National
ORSEC	Organisation des Secours
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPRN	Plan Particulier des Risques Naturels
RAC	Responsable des Actions Communales



Mise à jour : Février 2018